



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Gravelines, le 29 septembre 2021

Unité Départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Thomas VANDEWALLE

Tél : (Fax :

H: Commun 2 Environnement 01_Etablissements Equipe_G4 IOOS ENERGIES AGRICOLES_Wemaers Cappel_038.02504.3_Affaires 2021 DDE V3 RETOUR CONSULTATION
IOOS ENERGIES AGRICOLES_Wemaers Cappel_RAP_ENREGISTREMENT_038.02504.odt

OBJET : Rapport de recevabilité

Dossier de demande d'enregistrement de la société IOOS ENERGIES AGRICOLES
Installation de méthanisation Route d'Arneke, lieu dit Cappel Velt à WEMAERS CAPPEL

**RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR UN
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST**

N°S3IC : 038.02504

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : Articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement

RÉFÉRENCÉS : Demande reçue le 22 octobre 2020 en préfecture du NORD, compléments reçus le 09 février 2021
puis le 19 avril 2021 en préfecture à l'UD du Littoral

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Sommaire du Rapport

Annexe

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1.- Renseignements généraux | 1. Projet d'arrêté d'enregistrement |
| 2.- Objet de la demande | |
| 3.- Installations classées et régime | |
| 4.- Consultation des conseils municipaux | |
| 5.- Observations du public | |
| 6.- Analyse de l'inspection des installations classées | |
| 7.- Conclusion et suites administratives | |

Par transmissions citées en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 22 octobre 2020 et complété le 9 février 2021 puis le 19 avril 2021, par la société IOOS ENERGIES AGRICOLES, à l'appui de sa demande d'enregistrement relative à une unité de méthanisation, située sur le territoire de la commune de WEMAERS CAPPEL.

Cette transmission s'est suivie de celles des avis des conseils municipaux et des observations du public recueillis par Monsieur le Préfet, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Présentation du demandeur

- Raison sociale : IOOS ENERGIES AGRICOLES
- Forme juridique : Société par actions simplifiées
- N° SIRET : 85 203 309 100 12
- Activité principale: Exploitation d'une unité de méthanisation
- Siège social : 833 Petit Chemine d'Ochtezeele, 59670 WEMAERS CAPPEL
- Adresse de l'établissement : Route d'Arneke, lieu dit Cappel Velt, 59670 WEMAERS CAPPEL
- Contact dans l'entreprise : Vincent IOOS, président
Tél. :
Courriel :

1.2 L'historique du site

C'est une installation qui sera nouvellement créée bien que le pétitionnaire ait transmis une déclaration quelques mois avant le dépôt de son dossier d'enregistrement.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

La société IOOS ENERGIES AGRICOLES est une société par action simplifiée composée de 6 associés et basée sur la commune de Wemaers Cappel.

Cette demande concerne la création d'une unité de méthanisation qui traitera environ 23 700 t de matières entrantes par an sur la même commune.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'unité de méthanisation de la SAS IOOS ENERGIES AGRICOLES sera composée de :

- Trois silos de stockage des intrants solides d'une surface totale de 1 800 m² (S1, S2, S3) et d'un volume total de 5 400 m³ et un silo de stockage (S4) de 685 m² ;
- Deux cuves couvertes pour intrants liquides d'une capacité unitaire utile de 90m³. Une cuve sera dédiée au stockage du lisier de porc, une autre sera dédiée au stockage d'huile de friture ;
- Un hangar de 1 212 m² destiné à la manutention des intrants avec une plateforme d'incorporation (Inc), une fumière (Fu) de 576m³ pour le stockage du fumier et une fosse caillibottis (FC) de 144m³ pour l'égouttage du fumier, une cuve double paroi de 5 000 litres de GNR (GNR) et le stockage des big bag de charbon (Charb) et autres déchets ;
- Un digesteur de 2 598 m³ net (Dg) ;
- Un post-digesteur de 2 598 m³ net (PDg) ;
- Une plateforme épurateur (E) abritant la chaudière d'une surface de 180m² ;
- Une cuve de stockage du digestat liquide de 7 456m³ net (SDL) ;
- Une préfosse pour les jus de silos (PJS) de 5 m³ ;
- Un local pompe (LP) de 142 m² ;
- Une plateforme pour la poche incendie de 198 m² ;
- Une torchère automatique (T) ;
- Un bureau (B) de 40 m² comprenant les sanitaires ;
- Un local électrique (LE) de 7,7 m² ;
- Un poste d'injection GRDF (PI) de 64,6 m² ;
- Un pont-basculé (PB) ;
- Un bassin de décantation/ stockage des eaux incendie (BD) d'un volume utile de 399,5 m³ ;
- Un bassin de rétention (BR) d'un volume utile de 399,8 m³ ;
- Un séparateur d'hydrocarbures (SH); Une aire de lavage (Lav) ;
- Une micro-station d'épuration (STEP) ;
- Une zone de rétention par talutage (Merlon (M)) ;
- Un fossé étanche d'accompagnement des eaux pluviales (Fo) vers le bassin de décantation.

Le biogaz sera injecté dans le réseau GrDF après épuration en biométhane.

Les digestats seront épandus. Le volume prévisionnel est de 20 312 m³/an.

2.2 Le site d'implantation

L'unité de méthanisation de la SAS IOOS ENERGIES AGRICOLES est localisée :

- Au lieu-dit Cappel Velt, route d'Arneke D11, à WEMAERS CAPPEL ;
- A 900 m au Nord du bourg de la commune de WEMAERS CAPPEL ;
- A 1,1 km au Sud du bourg de la commune de ZERMEZEELE.

L'unité de méthanisation est entourée de parcelles agricoles. Un château d'eau est implanté en bordure du site. Les routes départementales D11 et D338 passent à proximité du site d'exploitation.

La surface totale du projet, délimité par une clôture, est de 19 476 m².

2.3 Usage futur proposé

Par courrier du 6 mars 2021, le pétitionnaire a informé la commune de Wemaers Cappel sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité. L'annexe du courrier est signé par la mairie en date du 8 mars 2021. La commune n'a pas apporté de réponse à la proposition de l'exploitant. Le pétitionnaire a proposé un usage agricole conformément au classement de la zone A du PLUi de la Communauté de Communes Flandre Intérieure où est implantée l'installation.

3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. Les rubriques non soumises à enregistrement sont mentionnées à titre indicatif.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2781-2-b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.	La quantité maximale de matières traitées est de 64,9 t/j	E
2160-1-b	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15000 m ³	Silos plats d'un volume de stockage total de 5 400 m ³	DC
4310 - 2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations 1,7 t	DC

Régime : E (enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle)

Le dossier comporte également un plan d'épandage conformément à l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781. Il s'agit d'un épandage de 20 312 m³/an de digestat soit 120,917 t d'azote par an.

Pour rappel, le décret n°2021-147 du 11/02/2021 publié le 13/02/2021 a modifié la nomenclature IOTA et ne soumet ce type d'épandage à une rubrique IOTA.

Le plan d'épandage a fait l'objet d'un avis favorable du SATEGE en date du 23 juin 2021.

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ou appartenant au plan d'épandage, à savoir : WEMAERS CAPPEL (commune d'implantation), ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE LA GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HARDIFORT, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE DUNKERQUE, ARMBOUTS CAPPEL, SPYCKER et GRANDE-SYNTHE, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Les conseils municipaux de BUYSSCHEURE, HERZEELE, PITGAM, WARHEM, WEMAERS CAPPEL et WINNEZEELE ont rendu un avis. Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

La commune de PITGAM a rendu un avis favorable au projet, par délibération du conseil municipal du 30 août 2021, sous réserve "*des normes en vigueur notamment en matière de respect de l'environnement et du voisinage, notamment lors de l'épandage*".

La commune de WARHEM a rendu un avis favorable au projet, par délibération du conseil municipal du 14 septembre, en demandant au projet de "*respecter ce qui suit* :

1. *Ne pas emprunter le centre du village ;*
2. *Retrait de la parcelle AHE 14 de 2 hectares rue de l'Est ;*
3. *Prise en compte de l'extension du camping de la résidence de la becque;*
4. *Enfouissement direct à 100%".*

La commune de WEMAERS CAPPEL a rendu un avis favorable au projet, par délibération du conseil municipal du 24 septembre, en demandant "*à la société IOOS ENERGIES AGRICOLES de :*

- *Respecter les voiries communales ;*
- *Ne pas salir les routes ;*
- *Respecter la vitesse en agglomération ;*
- *Respecter l'aménagement paysager".*

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus. L'avis de consultation du public a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du nord le 29 juin 2021, ainsi que l'arrêté régissant les modalités de la consultation en date du 21 mai 2021 et le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

4 observations ont été portées au registre de consultation du public et 1 observation a été transmise par courriel.

Ces 5 avis sont tous négatifs (4 avis défavorables et 1 avis réservé) et relèvent les problématiques et questionnement suivants :

- Risque de pollution du sol et de l'eau : 2 observations ;
- Risque de nuisances olfactives : 5 observations ;
- Risque de rejet à l'atmosphère de gaz à effet de serre en cas de fuite : 1 observation ;
- Intégration paysagère du projet : 2 observations ;
- Nuisance sonore : 1 observation ;
- Proximité du projet avec des habitations (500m) : 1 observation ;
- Augmentation du trafic routier : 1 observation ;
- Risque de conflits entre les cultures nourricières et énergétiques : 1 observation ;
- Risque de dévaluation financière des habitations les plus proches : 1 observation

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 Justification de la dispense d'étude d'impact

Le projet a été examiné au regard des critères mentionnés à l'article L. 512-7-2 du Code de l'Environnement, à savoir :

1. la sensibilité environnementale du milieu, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée ;
2. le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société

IOOS ENERGIES AGRICOLES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

Au regard des demandes des conseils municipaux et notamment la demande explicite de la commune de WARHEM de retrait de la parcelle AHE 14 de 2 hectares rue de l'Est du plan d'épandage du pétitionnaire, l'inspection propose d'ajouter cette exclusion dans le projet d'arrêté préfectoral.

Par courriel du 28 septembre 2021, le pétitionnaire a confirmé le retrait de cette parcelle de son plan d'épandage.

6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

1) Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'arrêté de prescriptions générales dont relève l'établissement est l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781.

L'exploitant a justifié que son projet respecte cet arrêté et n'a sollicité aucune demande d'aménagement.

2) Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone A du PLUi de la Communauté de Communes Flandre Intérieure. Dans cette zone, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

3) Compatibilité avec certains plans et programmes

Le demandeur a validé la compatibilité du projet et des parcelles destinées à l'épandage avec le SDAGE Artois-Picardie, les SAGE de l'Yser, de l'Audomarois, du Delta de l'Aa et de la Lys ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

4) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable lors de la consultation des communes situées dans un rayon de 1 km de l'installation.

7 - CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

La société IOOS ENERGIES AGRICOLES a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de DUNKERQUE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint en ce sens au présent rapport.

La version jugée recevable du dossier ayant été déposée le 8 avril 2021, conformément à l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement, la décision sur la procédure devait intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 19 septembre 2021 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus. Toutefois un arrêté préfectoral a prolongé de deux mois le délai d'instruction. La décision doit donc intervenir avant le 8 novembre 2021.

Rédacteur



Thomas VANDEWALLE

Valideur



Approbateur



Date : 30/09/2021

ANNEXE 1 : PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° ... du Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IOOS ENERGIES AGRICOLES INSTALLATION DE METHANISATION WEMAERS-CAPPEL

LE PRÉFET DU NORD

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;
- VU** le Code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. LELCERC en qualité de Préfet du Nord (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 ;
- VU** la demande présentée, le 21 octobre 2020 et complétée le 9 février 2021 et le 8 avril 2021, par la société IOOS ENERGIES AGRICOLES dont le siège social est situé 833 Petit Chemine d'Ochtezeele, 59670 WEMAERS CAPPEL pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées) sis sur le territoire de la commune de WEMAERS CAPPEL ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** le rapport de recevabilité du 22 avril 2021 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 ordonnant l'ouverture de la consultation du public du lundi 16 août au lundi 13 septembre inclus et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2021 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement de 2 mois ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 16 août et le 13 septembre 2021 ;
- VU** la consultation des conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'un kilomètre des installations ou appartenant au plan d'épandage durant la consultation jusqu'au 13 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable des conseils municipaux de BUYSSCHEURE, HERZEELE, PITGAM, WARHEM, WINNEZEELE et WEMAERS CAPPEL ;
- VU** la demande de la commune de WARHEM de retrait de la parcelle AHE 14 de 2 hectares rue de l'Est du plan d'épandage du pétitionnaire ;

VU la confirmation du pétitionnaire concernant le retrait de la parcelle AHE 14 de la commune de WAHREM de son plan d'épandage par courriel du 27/09/2021 ;

VU l'absence de retour des autres conseils municipaux dans les délais requis ;

VU l'avis favorable du SATEGE du 23 juin 2021 ;

VU l'absence d'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site dans le délai imparti suite au courrier du pétitionnaire du 6 mars 2021 (attestation de réception par la mairie de Wemaers Cappel le 8 mars 2021) ;

VU le rapport du XXXXXXXX de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescription susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans un état conforme à accueillir tout usage agricole conformément au classement de la zone A du PLUi de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la demande explicite de la commune de WARHEM de retrait de la parcelle AHE 14 de 2 hectares rue de l'Est du plan d'épandage du pétitionnaire peut être traduite dans le cadre des obligations de l'exploitant au titre du code l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Nord ;

ARRÊTE

TITRE 1	PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES
----------------	-------------------------------------

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société IOOS ENERGIES AGRICOLES dont le siège social est situé 833 Petit Chemin d'Ochtezeele, 59670 WEMAERS CAPPEL, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 octobre 2020 et complétée le 9 février 2021 et le 8 avril 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de WEMAERS CAPPEL, Route d'Arneke, lieu dit Cappel Velt, 59670 WEMAERS CAPPEL. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2781-2-b	Méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale : 2) Méthanisation de déchets non dangereux (autres déchets non dangereux). b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.	La quantité maximale de matières traitées est de 69,4 t/j	E

Régime : E (enregistrement)

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et la parcelle suivante :

Commune	Parcelle
WEMAERS CAPPEL	ZA 54

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 octobre 2020 et complétée le 9 février 2021 et le 8 avril 2021 : «STUDEIS – Dossier d'enregistrement – IOOS ENERGIES AGRICOLES – WEMAERS CAPPEL (59) – IC1308 - Version 3 du 08/04/2021 ».

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables ainsi que les demandes du SATEGE dans son avis du 23 juin 2021 susvisé.

La parcelle AHE 14 située sur la commune de WAHREM de 2 hectares rue de l'Est est retirée du plan d'épandage proposé dans le dossier.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables (article L.512-7) aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS
--

Article 2.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 Exécution – Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de WEMAERS CAPPEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Article 2.1.3 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille :

1. Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 2.1.4 Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de WEMAERS CAPPEL et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de WEMAERS CAPPEL pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du nord ;
3. L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de WEMAERS CAPPEL (commune d'implantation), ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE LA

GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HARDIFORT, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE, DUNKERQUE, ARMBOUTS CAPPEL, SPYCKER et GRANDE-SYNTHÉ ;

4. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

LE PRÉFET